

## Un plan national pour accompagner les entreprises fragiles et préparer la sortie de crise

Un plan d'action a été dévoilé par le gouvernement au début du mois de juin à destination des entreprises en situation de fragilité suite à la crise sanitaire. L'objectif est de les accompagner pendant cette sortie de crise afin d'éviter le risque de faillite.

Un accompagnement est prévu dans chaque département avec un interlocuteur privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière.

Un numéro d'appel unique pour les entreprises a été mis en place : le **0 806 000 245**. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés selon leur situation vers les solutions les plus adaptées à leurs différentes problématiques.

Un réseau d'experts est aussi mobilisé pour accompagner les entreprises et identifier leurs difficultés. Il est composé d'experts-comptables, de techniciens des chambres consulaires, de greffiers de tribunaux de commerce et d'administrateurs et mandataires judiciaires.

Par ailleurs, les aides financières pour les entreprises qui font face à des difficultés sont prolongées jusqu'à la fin 2021 :

- Prêts garantis par l'État (PGE)
- Relèvement des quotités maximales des garanties publiques de cautions et de préfinancements à l'export
- Prêts exceptionnels aux petites entreprises.
- Avance remboursable ou d'un prêt à taux bonifié.
- Plans d'apurement permettant d'allonger la durée de paiement des dettes fiscales et sociales.
- Fonds de transition.

Plus de renseignements :

[Sortie de crise : les aides pour les entreprises en situation de fragilité | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/actualites/2020/06/01/sortie-de-crise-les-aides-pour-les-entreprises-en-situation-de-fragilite)

